

RAPPORT N° 91/4-23
au Conseil Municipal

OBJET

**CONSTRUCTION DE 3 000 M2 D'ATELIERS-RELAIS
DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

La Municipalité a programmé pour 1991-1992 la **CONSTRUCTION DE 3 000 M2 D'ATELIERS-RELAIS A ETAGE DANS LES ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNE.**

Un Concours Concepteur / Réalisateur a été organisé pour la construction de ces locaux et le Jury de Concours désigné par Délibération en date du 10 mars 1990 (Affaire n° 31) a sélectionné l'offre du groupement Cabinet d'Architecture DPV International, Bureau d'Etudes SET-OI et Entreprise PASCAL (pour la réalisation des travaux).

L'opération est programmée en deux tranches :

- 1°) **TRANCHE FERME**
construction de 1 500 m2 d'ateliers-relais sur la parcelle cadastrée section BI n° 838 de la Z.A. de Foucherolles ;
- 2°) **TRANCHE CONDITIONNELLE**
construction de 1 500 m2 d'ateliers-relais sur la parcelle cadastrée section BI n° 879 de la Z.A. de Foucherolles.

Le montant total de l'offre sélectionnée par le Jury de Concours pour l'ensemble des deux tranches s'élève à 12 995 000 F T.T.C. (travaux : 12 045 065 F, honoraires de maîtrise d'oeuvre : 949 935 F). Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 906 - Article 232.210 du Budget.

Je vous demande donc :

- de désigner le groupement Cabinet d'Architecture DPV International, Bureau d'Etudes SET-OI et Entreprise PASCAL LAUREAT DU CONCOURS Concepteur / Réalisateur pour la construction d'ateliers-relais à étage dans les Zones d'Activités communales, conformément à l'avis du Jury de Concours ;
- de m'autoriser :
- * à passer le marché de maîtrise d'oeuvre avec l'équipe DPV International / SET-OI ;
- * à passer le marché de travaux en deux tranches fonctionnelles avec l'Entreprise PASCAL.

- 9 AOUT 1991



DELIBERATION N° 91/4-23
du Conseil Municipal
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

CONSTRUCTION DE 3 000 M2 D'ATELIERS-RELAIS
DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-23 du Maire ;

Vu le rapport de Ismaël MOULLAN, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Environnement, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme, Economie, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Désigne le groupement Cabinet d'Architecture DPV International, Bureau d'Etudes SET-OI et Entreprise PASCAL Lauréat du Concours Concepteur / Réalisateur pour la construction de 3 000 m2 d'ateliers-relais sur la Zone d'Activités de Foucherolles, conformément à l'avis du Jury de Concours (montant total de l'opération : 12 995 000 F T.T.C., crédits imputés au Chapitre 906 - Article 232.210 du Budget).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer le marché de maîtrise d'oeuvre avec l'équipe DVP International / SET-OI, et le marché de travaux en deux tranches fonctionnelles avec l'Entreprise PASCAL.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

